



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 911

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS
ET UTILITAIRES NEUFS ET D'OCCASION - CATEGORIE N°2 VEHICULES UTILITAIRES
LEGERS D'OCCASION - ACQUISITION DE 17 VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES
D'OCCASION ET DE LEURS EQUIPEMENTS (TYPES FOURGONNETTES L1) -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE SPECIFIQUE N°2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a mis en place un système d'acquisition dynamique en application des articles L.2125-1 4° et R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de véhicules légers et utilitaires neufs et d'occasion, pour une durée de 4 ans à compter du 13 juin 2026, décomposé de la façon suivante :

- Catégorie 1 – Véhicules légers d'occasion
- Catégorie 2 – Véhicules utilitaires légers d'occasion
- Catégorie 3 – Véhicules légers neufs
- Catégorie 4 – Véhicules utilitaires neufs

Considérant qu'après mise en concurrence des opérateurs économiques admis dans la catégorie 2 – Véhicules utilitaires légers d'occasion du système d'acquisition dynamique, il y a lieu de formaliser un marché spécifique n°2, ayant pour objet l'acquisition de 17 véhicules utilitaires électriques d'occasion et de leurs équipements (Type Fourgonnettes L1), avec la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, sise à Fouquières-lès-Béthune (62232), Zone Actipolis, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 419 997,30 € HT issu de l'acte d'engagement et pour un délai de livraison décomposé comme suit :

- A. 2 véhicules « avec signalisation » livrés entre le 2 février 2026 et le 11 février 2026
- B. 3 véhicules « sans signalisation » livrés entre le 2 février 2026 et le 11 février 2026
- C. 1 véhicule « sans signalisation » livré entre le 16 février 2026 et le 25 février 2026
- D. 8 véhicules « avec signalisation » livrés entre le 16 février 2026 et le 25 février 2026
- E. 3 véhicules « avec signalisation » livrés entre le 30 mars 2026 et le 8 avril 2026 (au besoin les 3 véhicules de la tranche E peuvent être livrés dans la période reprise dans la tranche D),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer le marché spécifique n°2 à la catégorie n°2 du système d'acquisition dynamique, ayant pour objet l'acquisition de 17 véhicules utilitaires électriques d'occasion et de leurs équipements (Type Fourgonnettes L1), à la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, sise à Fouquières-les-Béthune (62232), Zone Actipolis, et de le signer pour un montant de 419 997,30 € HT issu de l'acte d'engagement et pour un délai de livraison décomposé comme suit :

- A. 2 véhicules « avec signalisation » livrés entre le 2 février 2026 et le 11 février 2026
- B. 3 véhicules « sans signalisation » livrés entre le 2 février 2026 et le 11 février 2026
- C. 1 véhicule « sans signalisation » livré entre le 16 février 2026 et le 25 février 2026
- D. 8 véhicules « avec signalisation » livrés entre le 16 février 2026 et le 25 février 2026
- E. 3 véhicules « avec signalisation » livrés entre le 30 mars 2026 et le 8 avril 2026 (au besoin les 3 véhicules de la tranche E peuvent être livrés dans la période reprise dans la tranche D).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 16 DEC. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 DEC. 2025**

Et de la publication le : **17 DEC. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

